

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DU VELODROME BREST-PONANT-IROISE

Séance du mardi 2 juin 2026

ADMINISTRATION – Délégation du comité syndical au bureau

L'article L 5211- 10 du code général des collectivités territoriales prévoit que "le Président, les vice- présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions du comité syndical.

Il est proposé de donner délégation au bureau pour :

- procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus pour le budget et passer à cet effet les actes nécessaires.

Vote pour : 17

Vote contre : 0

Abstention : 0

Le secrétaire de séance :

Mehdi BOURAYA



Le Président,

Yannick LOSSOUARN

